
Décret, présenté par Beffroi au nom du comité des finances, autorisant le conseil-général de la commune de Breteuil à répartir sur les contribuables et ses habitants la somme de 14.400 livres pour être distribuée aux 18 défenseurs envoyés aux frontières, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, présenté par Beffroi au nom du comité des finances, autorisant le conseil-général de la commune de Breteuil à répartir sur les contribuables et ses habitants la somme de 14.400 livres pour être distribuée aux 18 défenseurs envoyés aux frontières, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 642-643;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36871_t2_0642_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

55

La commune et la société populaire de Mouzon (1) font déposer sur le bureau, au nom d'un père de famille qui veut être inconnu, la somme de 1,800 liv., pour les veuves et orphelins des braves défenseurs de la liberté morts dans les combats. C'est la montagne, disant-elles, qui a préparé le bonheur de la République, en votant avec fermeté la mort du tyran : elles l'exhortent à continuer d'écraser, du haut de son sommet, tous ceux qui ne marchent pas d'un pas égal dans le sentier de la révolution (2).

Mention honorable.

[Mouzon, s.d.] (3)

« Législateurs,

La commune de Mouzon et la Sté populaire de cette ville nous ont députés vers vous pour vous remercier des salutaires décrets que chaque jour vous donnez à un peuple républicain. Les vrais Montagnards de ce département, malgré l'intrigue et l'insolence criminelle des fédéralistes qui veulent encore faire reparoître leurs têtes hideuses, savent se montrer fermes et chaque jour de décade, ils expliquent à leurs frères la Constitution républicaine qui fait tout leur bonheur.

Oui, citoyens représentants, les républicains n'ignorent pas que tous nos succès rapides sont dus au patriotisme et aux lumières de ceux qui composent aujourd'hui le Comité de Salut public de ce Comité qui au midi a renversé les sottises espérances des scélérats anglois, qui a fait chasser de notre territoire le barbare espagnol, qui a détruit la Vendée, qui au Rhin a déjoué les perfides manœuvres de ces infâmes contre-révolutionnaires qui n'auroient pas rougi de voir avec eux les féroces Autrichiens, et enfin au zèle infatigable de ce Comité qui nous prépare au nord et dans les Ardennes de nouvelles victoires dignes de l'attente d'un peuple libre qui combat contre des tyrans et des despotes.

Nous ne viendrons point, citoyens représentants, réclamer la sortie de ces contre-révolutionnaires qui enfermés jusqu'à la paix comme suspects osent se mettre au nombre des patriotes opprimés. Nous vous l'avouons, nous voyons clairement que ces hommes qui depuis longtemps réclament avec tant d'empressement la sortie de leurs collaborateurs indignes sont ces signataires de pétitions en faveur du dernier des rois et contre vos mémorables travaux, ils n'ont point réussi, ils ont cherché à organiser un plan qui pût mieux les servir, ils ont imaginé le moyen de faire enfermer les plus chauds partisans de la liberté pour servir leur cause et prouver alors qu'ils étoient tous patriotes opprimés et qu'il falloit les faire sortir. Leurs complots ont encore une fois été déjoués et si quelques patriotes tels que Vassant et Lambert qui sont dans le dépt des Ardennes, se trouvent actuellement enfermés, forts de leur conscience, ils se reposent sur la justice du Comité de Sûreté générale et sur la vôtre.

(1) Ardennes.

(2) P.V., XXX, 133 et 231.

(3) C 291, pl. 930, p. 30.

Nous vous demandons aussi d'envoyer dans le département des Ardennes des représentants dignes de succéder à vos collègues Hentz et Bo dont la mémoire sera à jamais gravée dans le cœur de tous les patriotes.

C'est à toi Sainte-Montagne qui a préparé le bonheur de la République, en votant avec fermeté la mort du tyran que nous devons notre liberté. Continue à écraser du haut de ton sommet tous ceux qui ne marchent pas d'un pas égal dans le sentier de la révolution et sois assuré de trouver partout des républicains qui mourront plutôt que de laisser abattre ton ouvrage.

Citoyens représentants, veuillez agréer, d'un père de famille qui désire rester inconnu la somme de 1800 l. dont est chargé mon collègue pour être employé aux secours des veuves et orphelins de nos braves défenseurs qui ont combattu pour la liberté. »

FICHET, N.M. DANCOUR.

56

BEFFROI, organe du comité de législation, propose d'autoriser la commune de Breteuil, département de Seine-et-Oise, à prélever sur ses habitants, en raison de leurs contributions mobilière et foncière, la somme de 14 400 liv. qui a été distribuée à dix-huit jeunes gens qui sont partis pour la frontière lors de la réquisition des trois cent mille hommes.

BOURDON (de l'Oise). La proposition qui vous est faite ne peut être admise sans modifications. Dans ces réquisitions, lorsque la loi l'a permis, les riches ont acheté des hommes pour remplacer leurs fils. Le pauvre a pris lui-même les armes et a été sur les frontières verser son sang pour la liberté : voulez-vous obliger ses parents à payer encore de leur bourse ? La contribution que doit imposer la commune de Breteuil ne doit tomber que sur les riches. Je demande donc que ceux-là soient seulement imposés qui paient une contribution foncière.

THIBAudeau. Je demande la question préalable sur le projet qui vous est présenté. Pourquoi les volontaires fournis par la commune de Breteuil recevraient-ils d'autre récompense que celle que la nation accorde à tous les défenseurs de la patrie ? Chaque soldat reçoit le salaire que la République donne; point de privilège. Si vous accordez quelque chose à ceux-ci, tous auront le droit de réclamer la même faveur.

DELACROIX (d'Eure-et-Loir). Il n'y a pas ici de privilège : la commune de Breteuil a contracté des engagements envers les parents des défenseurs qu'elle a envoyés aux frontières, elle doit les tenir.

Le projet présenté par Beffroi est adopté avec l'amendement de Bourdon, en ces termes (1) :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances sur la pétition de la commune de Breteuil, tendant à obtenir l'autorisation nécessaire pour recouvrer une somme de 14,400 liv. promise à 18 défenseurs de la patrie lors du recrutement des 30 000

(1) Mon., XIX, 303.

hommes (1), et sur l'arrêté pris par les représentants du peuple dans le département de l'Oise, le 16 avril 1793 (vieux style), décrète :

« Art. I. Le conseil-général de la commune de Breteuil est autorisé à répartir sur les contribuables et sur les habitants de son territoire la somme de 14,400 liv. pour être distribuée aux dix-huit défenseurs de la patrie par elle envoyés aux frontières lors du recrutement des trois cent mille hommes.

« II. Cette contribution sera répartie, par élargement et par forme de sous additionnels, au rôle de la contribution foncière de 1793.

« III. Les citoyens qui étaient cotisés à moins de 100 livres au rôle de 1792 ne seront point compris dans la répartition à faire au rôle de la contribution mobilière.

« IV. Les sommes qui ont pu être déjà payées pour l'objet ci-dessus mentionné, soit volontairement, soit de toute autre manière, même à titre d'offrande patriotique, seront précomptées à ceux qui les ont acquittées.

« V. Le présent décret ne sera point imprimé » (2).

57

Les citoyens de la commune de Grandvilliers, chef-lieu de district, département de l'Oise, envoient un état des dons patriotiques qu'ils ont faits. Ces dons consistent en argent monnoyé, assignats, croix d'or et autres objets en argent (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Extraits des délibérations de la comm., 23 niv. II] (5)

Poissonnier occupe le fauteuil.

La Société, sur la motion d'un membre a arrêté que les cit. Marat Fabre et Modeste Juleau seront chargés de porter à la Convention les offrandes patriotiques faites dans son sein, en or, argent et assignats; que les c. Biart et Diverné en feront demain le recensement et en dresseront le bordereau.

[25 niv. II]

Le Grand occupe le fauteuil.

Marat Fabre et Modeste Juleau ayant fait part à la Société de l'impossibilité où ils sont de se rendre à Paris, conformément à l'arrêté de la séance précédente, la Société arrête qu'Alexis Juleau remplira seul la mission qui leur avait été confiée comme membres. P.c.c. Poissonnier (vice-présid.), Bonnier (secrét.).

(1) Pour 300 000.

(2) P.V., XXX, 134-135. Décret n° 7730. Minute signée Beffroy (C 290, pl. 901, p. 34). Reproduit dans *Mon.*, XIX, 303; *Débats*, n° 493, p. 66. Mention dans *Audit. nat.*, n° 490; *M.U.*, XXXVI, 111; *J. Sablier*, n° 1099; *J. Fr.*, n° 489; *F. S. P.*, n° 207.

(3) P.V., XXX, 135 et 232. Mention dans *J. Sablier*, n° 1099; *J. Fr.*, n° 489.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(5) C 290, pl. 916, p. 8, 9.

58

La société populaire de Saint-Marcellin, département de l'Isère, annonce à la Convention que leurs dons patriotiques, actuellement réunis dans leurs dépôts et dans ceux du comité de surveillance et du directoire du district, consistent en 580 chemises, 5 gilets, une culotte, 33 paires de bas, 9 paires de guêtres, 5 paires de souliers, 7 robes de pénitens en toile blanche, 250 livres de vieux linge ou charpie, et 2,539 liv. 5 s. en assignats. Les communes qui ont concouru à ces dons sont Saint-Marcellin, Bessins, Chatte, Saint-Appolinard, Tèche, Iseron, Cognin, Saint-Roman-de-Beauvoir, Rencurel et Lafrette (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

La même société de Saint-Marcellin demande dans une seconde adresse, que le nom de sa commune, qu'elle tient des prêtres, soit changé en celui des Thermopyles : elle joint des pièces à l'appui de cette demande (3).

Insertion au bulletin (4); renvoyé au comité d'instruction publique.

[St-Marcellin, 25 niv. II] (5)

« Représentans,

Les prêtres avoient mystifié nos pères, nous avons renoncé au charlatanisme des prêtres. La Révolution qui épure tout doit anéantir les monuments de leurs jongleries. La raison doit enfin reprendre son empire; c'est elle seule que nous prenons pour guide de notre conduite; c'est à la liberté, à l'égalité que nous rendons un hommage pur et digne d'elles.

Nous demandons que vous proscriviez le nom de St-Marcellin, que les prêtres avoient donné à notre commune. Nous allons établir les droits que notre conduite et nos principes nous donnent à la nouvelle dénomination que nous avons adoptée.

Lorsque Mounier, abusant de l'influence que lui donnoient en Dauphiné, l'ascendant qu'il y avoit pris, et sa qualité de Président de l'Assemblée Constituante, voulut fédéraliser le Midi, il fit convoquer furtivement, par la Commission intermédiaire, l'assemblée générale et le doublement des Etats de la Province, qui existoient alors. La commune de St-Marcellin, effrayée des conséquences de cette démarche, en calcula tous les dangers, et se crût comptable à la nation entière de tous les maux qui pouvoient en résulter.

Elle dénonça à l'assemblée Constituante cette manœuvre criminelle, et pour empêcher l'effet de la convocation, elle prît une mesure énergique et révolutionnaire. Placée sur la route de Grenoble à Romans, où étoit convoquée l'assemblée des Etats, occupant un défilé qui ne permet pas de passer ailleurs que dans son sein, la commune notifia à la Commission intermédiaire qu'elle arrêteroit tous ceux qui voudroient se rendre à Romans, en vertu des Lettres de Convocation. Ce coup de vigueur eût son effet, les membres

(1) P.V., XXX, 135.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXX, 135.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(5) F^{17A} 1009^{Ab1s}, pl. 2, p. 1952.